

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**Date de Publicité : 29/06/2010

Reçu en Préfecture le :

CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 28 juin 2010 D - 20100334

Aujourd'hui Lundi 28 juin Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents:

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI (présente à partir de 17h 55), Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, MIle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés:

M. Dominique DUCASSOU, M. Jean Marc GAUZERE, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Paola PLANTIER, Mme Béatrice DESAIGUES,

Aides à l'investissement du Conseil Régional d'Aquitaine pour les équipements culturels et les monuments historiques. Convention pluriannuelle 2010 2013 entre la Ville et la Région. Signature. Autorisation.

Mme Sarah BROMBERG, Conseiller Municipal Délégué, P/M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Régional d'Aquitaine a approuvé le 25 juin 2009 de nouveaux règlements d'intervention en faveur des équipements culturels et du patrimoine.

Le Conseil Régional a estimé que, compte tenu du rayonnement régional de Bordeaux, du poids de ses équipements culturels, de son inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, ainsi que du très grand nombre d'édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques, il était pertinent de préciser, dans le respect des règlements d'intervention de la Région Aquitaine, un cadre d'intervention spécifique pour la Ville de Bordeaux, via une convention d'objectifs pluriannuelle.

Cela a conduit la Région et la Ville de Bordeaux à se rapprocher pour convenir ensemble, dans le souci d'une gestion plus efficace, d'une programmation clairement définie en amont.

Le projet de convention pluriannuelle est joint en annexe.

Le Conseil Régional approuvera annuellement par délibération les investissements (équipements culturels et monuments historiques) soutenus au titre de chaque année, sur la base de propositions issues d'une concertation Ville-Région qui aura lieu chaque année.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention d'objectifs relative aux investissements culturels de la Ville de Bordeaux pour les années 2010-2013, telle qu'elle est jointe en annexe
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 juin 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS

2010 - 2013

ENTRE LA REGION AQUITAINE

ET LA VILLE DE BORDEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L4221-1

Vu la délibération n°2007.0227 de l'assemblée Plénière du Conseil régional en date du 16 février 2007 relative au Contrat de Projets 2007-2013,

Vu la délibération n° 2009.1418 de l'assemblée Plénière du Conseil régional en date du 25 juin 2009 relative au Règlement d'Intervention en faveur des équipements culturels,

Vu la délibération n° 2009.1419 de l'assemblée Plénière du Conseil régional en date du 25 juin 2009 relative au Règlement d'Intervention « Patrimoine et Inventaire »,

Vu la délibération n° 2010XXX du Conseil Municipal de Bordeaux en date du 28 juin 2010

Vu la délibération n° 2010.XXX de l'assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 28 juin 2010.

Entre:

La Région Aquitaine, représentée par son Président Monsieur Alain ROUSSET, autorisé par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional en date du 28 juin 2010,

Et:

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux, capitale de la région Aquitaine, se distingue par une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco et par l'obtention du label Ville d'Art et d'Histoire. Elle possède par ailleurs un des plus vastes secteurs sauvegardés de France (150 ha), ainsi qu'un très grand nombre d'édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

Bordeaux, de par son rayonnement régional et le poids de ses équipements culturels dans les politiques d'aménagement du territoire aquitain, est une ville que la Région souhaite aider de façon spécifique.

Les règlements d'intervention votés par l'assemblée Plénière du Conseil régional le 25 juin 2009 en faveur des Equipements culturels et du Patrimoine et de l'Inventaire conduisent la Région et la Ville de Bordeaux à se rapprocher pour convenir ensemble, dans le souci d'une gestion plus efficace, d'une programmation clairement définie en amont portant tant sur les opérations soutenues que les sommes engagées.

ARTICLE 1: OBJET

La Région Aquitaine et la Ville de Bordeaux s'engagent pour une durée de 4 ans (2010-2013) à mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre d'un programme commun d'investissements sur Bordeaux, portant d'une part sur la restauration et la valorisation des Monuments Historiques, d'autre part sur de grands équipements culturels.

Outre les engagements financiers de la Région et de la Ville de Bordeaux, des crédits d'autres partenaires institutionnels pourront être mobilisés, sous réserve de la décision de l'organe délibérant compétent. La participation de l'Etat prévue au titre du Contrat de Projets 2007 – 2013 sera appelée pour les opérations concernées.

ARTICLE 2: PRINCIPES ET ORIENTATIONS

La Ville de Bordeaux a souhaité renforcer son engagement patrimonial et culturel en menant de nouveaux projets structurants tant en matière d'équipements culturels que de réhabilitation de monuments historiques.

La Région entend apporter sa contribution à un programme d'opérations d'investissement répondant aux objectifs de la politique culturelle régionale et dont le rayonnement dépasse la seule agglomération bordelaise.

En application d'une politique conjointe de développement culturel, deux axes prioritaires ont été définis :

1) La restauration des monuments historiques :

La Ville de Bordeaux est riche de plus de 350 édifices protégés au titre des Monuments historiques, dont 41 appartiennent à la Ville.

Conformément à sa politique culturelle, la Région souhaite participer à la cohésion et à l'aménagement du territoire en s'associant aux projets de valorisation et de restauration du patrimoine bâti protégé public aquitain. Cette politique englobe la Ville de Bordeaux dans le cadre précisé par la présente convention.

En application du règlement d'intervention Patrimoine et Inventaire, la Ville de Bordeaux pourra solliciter, lors de l'élaboration d'un programme de restauration, une aide financière de la Région pour les travaux et les honoraires de maîtrise d'œuvre, liés à un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques dont elle est propriétaire.

De la même manière, la Région pourra proposer à la Ville d'inscrire des Monuments historiques dans sa programmation.

Après validation du dossier et participation financière de la Direction régionale des affaires culturelles, la Région accompagnera financièrement ces projets afin que le patrimoine bâti aquitain puisse être valorisé pour tous et transmis aux générations futures.

2) La construction, extension et réhabilitation d'équipements culturels :

La Ville de Bordeaux porte plusieurs projets de création, extension ou rénovation d'équipements culturels susceptibles d'être accompagnés par la Région dans le cadre du Règlement d'Intervention en faveur des équipements culturels.

Ces projets résultent de la nécessité de remettre à niveau un certain nombre d'équipements vieillissants qui ne répondent plus aux normes actuelles, ou de satisfaire – par de nouvelles infrastructures - de nouveaux besoins en lien avec l'évolution des pratiques culturelles.

Dans ce contexte, la Région soutiendra les projets bordelais d'équipements les plus structurants au niveau régional, qui mettront en évidence l'inscription cohérente et pertinente de l'équipement au sein du territoire concerné au regard de l'offre déjà existante. Si le Règlement d'Intervention régional en faveur des Equipements culturels distingue trois types d'équipements prioritaires que sont les médiathèques, salles de spectacle et salles de cinéma, ainsi que les musées, le rayonnement particulier de la capitale régionale invite à prendre en compte d'autres équipements structurants.

ARTICLE 3: MODALITES D'APPLICATION ET D'EVALUATION

La durée d'application de la convention est fixée à 4 ans (2010-2011-2012-2013).

Les partenaires s'engagent à la réalisation des opérations retenues sur cette période qui seront précisées dans une convention annuelle d'application.

Le caractère prioritaire de ces actions est reconnu par les deux partenaires dans le cadre des programmations annuelles.

Les engagements financiers de chacune des parties seront subordonnés à l'inscription des moyens financiers nécessaires aux budgets respectifs de la Région et de la Ville de Bordeaux.

En aucun cas la participation financière de la Région ne pourra égaler ou excéder l'apport propre de la Ville de Bordeaux, ce calcul se faisant sur l'ensemble des projets retenus par année civile, séparément pour les Monuments Historiques et pour les équipements.

En application du règlement d'intervention de la Région sur les Monuments Historiques, les modalités d'intervention seront les suivantes :

- Pour les édifices classés : 15% du montant des travaux plafonnés à 600.000 € HT par tranche annuelle ;
- Pour les édifices inscrits : 30% du montant des travaux plafonnés à 600.000 € HT par tranche annuelle ;
- A titre dérogatoire, conformément aux accords initiaux relatifs à la Bourse du Travail, le soutien de la Région pour la rénovation des façades du bâtiment sera de 20% du coût éligible (travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre).

Le montant total des dépenses régionales dans ce secteur ne pourra dépasser 0.2 M€ / an.

En application du règlement d'intervention de la Région en faveur des équipements culturels, le taux maximal d'intervention par équipement sera de 20% du coût total HT (travaux et honoraires).

Le montant total de la contribution régionale ne pourra excéder 1,5 M €/ an.

Un groupe technique composé pour chaque partie de deux élus et deux techniciens se réunira deux fois par an. Celui-ci arrêtera le programme annuel d'opérations de chaque volet, les modalités techniques de sa mise en œuvre et évaluera l'état d'avancement des projets engagés.

ARTICLE 4: MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

La Ville en tant que maître d'ouvrage s'engage à faire figurer le logo de la Région Aquitaine et/ou la participation de la Région Aquitaine sur les documents d'information liés au chantier (panneaux de chantier) et sur les documents de communication liés à l'opération (notamment journal et site Internet de la collectivité maître d'ouvrage...), en respectant la charte graphique en vigueur qu'il se procurera auprès du Conseil régional.

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- mettre en avant la participation de la Région Aquitaine lors des événementiels liés aux opérations auxquelles cette dernière aura financièrement contribué,
- prévoir une représentation la Région Aquitaine lors des inaugurations,
- faire figurer le logo de la Région Aquitaine sur les documents de communication (cartons d'invitation, affiches...).

ARTICLE 5: OBLIGATIONS PARTICULIERES

Le maître d'ouvrage s'engage à prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception la Région de tout événement d'importance susceptible de venir entraver l'atteinte des objectifs de la présente convention tels que :

- des difficultés financières importantes,
- la remise en cause ou la cessation d'un projet,
- le changement de l'équipe en charge d'un projet.

ARTICLE 6: REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 7: ELECTION DE DOMICILE

Pour le Conseil régional, Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex Pour la Mairie de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland 33077 Bordeaux Cedex

Bordeaux, le	Bordeaux, le
Le Président du Conseil Régional	Le Maire de Bordeaux
Alain ROUSSET	Alain JUPPĖ